

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°11

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2020 DI/DRR 11 AVIS BAT
du 4 juin 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques, le niveau et le mode d'écoulement des eaux actuels de la rivière « la Mayenne » ;

CONSIDÉRANT l'évolution des inspections nécessaires du chenal de navigation, du balisage et des ouvrages de navigation pour la remise en navigation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière la Mayenne sont informés du rétablissement de la navigation à compter du samedi 6 juin 2020, 9h00, sur l'ensemble de la section navigable dans le département de la Mayenne.

Article 2 : La navigation devra respecter strictement les mesures sanitaires prescrites par le décret 2020-663 du 31 mai 2020.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur Routes et Rivière,



Arnaud MACRON